

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DE L'UNION SUR L'ETAT
DE PAIX ET DE SECURITE EN AFRIQUE

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
25 – 26 MAY 2011

EXT/ASSEMBLY/AU/2.(01.2011)

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LES DEFIS ACTUELS A LA PAIX
ET A LA SECURITE SUR LE CONTINENT ET LES EFFORTS DE L'UA**

Renforcer le leadership de l'Afrique, Promouvoir des solutions africaines

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LES DEFIS ACTUELS A LA PAIX
ET A LA SECURITE SUR LE CONTINENT ET LES EFFORTS DE L'UA**

Renforcer le leadership de l'Afrique, Promouvoir des solutions africaines

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 275^{ème} réunion tenue, au niveau ministériel, le 26 avril 2011, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a adopté une Déclaration sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique [PSC/MIN/BR.1(CCLXXIV)], ainsi qu'un communiqué sur la situation en Libye [PSC/MIN/ COMM.2(CCLXXV)]. Aussi bien la déclaration que le communiqué sont joints au présent rapport.

2. Au paragraphe 20 de la Déclaration, le CPS a demandé à la Commission d'entreprendre, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union, les consultations nécessaires sur la possibilité de la tenue, en mai 2011, d'une session extraordinaire de la Conférence pour passer en revue l'état de la paix et de la sécurité sur le continent, à la lumière des nouvelles crises et menaces à la paix et à la sécurité en Afrique. Après consultation, et confirmation par la majorité requise des Etats membres de leur appui à la tenue d'une session extraordinaire, il a été décidé que cette réunion aura lieu à Addis Abéba, les 25 et 26 mai 2011.

3. Le présent rapport est soumis à la Conférence pour faciliter ses délibérations. Il fournit un aperçu général de l'état de la paix et de la sécurité sur le continent, avant de rendre compte de l'évolution de la situation en Libye. Le rapport se conclut par des observations et recommandations sur la marche à suivre.

II. APERCU GENERAL DE L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE

4. La présente réunion de la Conférence intervient dans un contexte particulier marqué par les évolutions intervenues d'abord en Tunisie, puis en Egypte, ainsi que par deux crises majeures, l'une en Côte d'Ivoire, qui s'est finalement dénouée, l'autre en Libye, pour laquelle aucune avancée de solution ne semblait se dessiner au moment de la rédaction de ce rapport. Les révolutions populaires intervenues en Tunisie et en Egypte étaient inédites et ont posé de sérieux problèmes doctrinaux, car ne correspondant à aucun des cas de figure prévus par la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, cependant que la gestion de la crise libyenne pose notamment le problème du *leadership* africain dans la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent et celui du partenariat avec les autres membres de la communauté internationale. Par ailleurs, l'Afrique continue d'être confrontée à d'autres défis, tant en Somalie qu'au Soudan, ainsi qu'aux difficultés liées à la consolidation de la paix dans les pays ayant mené à bien leurs processus de sortie de crise.

5. Les soulèvements **en Tunisie** et **en Egypte** sont les révélateurs d'une évolution profonde qui peut enrichir les processus de consolidation de la démocratie en Afrique. S'appuyant sur les progrès considérables enregistrés dans les processus de démocratisation en cours en Afrique depuis 1990, ces révoltes et soulèvements populaires rappellent les manifestations de masse, émeutes de la faim et autres grèves en milieu urbain, annonciateurs de la vague initiale de démocratisation en Afrique dans les années 1980. Ces convulsions internes de grande envergure, combinées aux pressions extérieures et aux changements intervenus sur la scène internationale, ont ouvert la voie aux avancées démocratiques qui sont graduellement devenues une composante importante de la vie politique en Afrique. Des questions subsistent sur les poids respectifs des pressions internes et externes dans les avancées démocratiques qui ont découlé des changements politiques précédents. Mais, il ne fait guère de doute que les protestations de masse, engendrées en grande partie par les mouvements urbains contre la paupérisation, la marginalisation politique et, de manière plus significative, l'aspiration à un avenir meilleur, où la gouvernance est fondée sur une légitimité populaire, ont largement contribué à cette évolution. Bien que timides et progressives, ces avancées démocratiques ont donné lieu à des révisions constitutionnelles, des élections régulières, des dispositions pour le multipartisme, ainsi qu'à l'élargissement des libertés civiles. D'une certaine façon, l'Afrique du Nord est seulement en train de s'aligner sur les tendances générales que connaît le reste de l'Afrique.

6. Comme les mouvements de passés, les revendications qui ont conduit aux révoltes en Afrique du Nord sont liées à une dynamique universelle: une insatisfaction généralisée des populations des vis-à-vis de Gouvernements autoritaires et isolés, adeptes de la manipulation de règles constitutionnelles pour conserver le pouvoir ; l'accroissement des inégalités en terme de revenus, le niveau élevé de la pauvreté, et la baisse du niveau de vie des classes moyennes ; ainsi qu'un chômage particulièrement élevé des jeunes, ce qui conduit à un sentiment de marginalisation sociale. De nouveaux outils de mobilisation, tels que les réseaux et médias sociaux, ont seulement contribué à renforcer les moyens d'organisation des nouveaux groupes et segments sociaux. En prenant la direction d'un large éventail de groupes engagés dans un processus de contestation, les classes moyennes en Egypte et en Tunisie se sont, avec optimisme, tournées vers l'avenir, convaincues que des Gouvernements autoritaires constituent des obstacles majeurs à la réalisation de leurs aspirations.

7. Des protestations sociales conduites sans dirigeants clairement identifiés et dans des circonstances marquées par une succession accélérée d'événements prennent souvent du temps pour déboucher sur des résultats solides et durables, en termes de démocratie. En outre, les impulsions révolutionnaires spontanées ne conduisent pas nécessairement à la mise en place ordonnée d'institutions. La Tunisie et l'Egypte, à la suite de négociations complexes entre diverses parties prenantes, s'emploient à trouver progressivement des repères sur la forme de leurs nouvelles architectures institutionnelles respectives. Le référendum tenu en Egypte démontre l'urgence d'une légitimation rapide des institutions pour asseoir la démocratie dans ce pays sur de solides bases constitutionnelles. L'avenir de la démocratisation dans ces pays dépend de la définition de relations appropriées entre les civils et l'armée, qui permettent aux

militaires de jouer leur rôle constitutionnel de défenseurs et de protecteurs de la nation, et aux civils d'apprendre à partager le pouvoir politique et à trouver, sur le long terme, des mécanismes propres à redresser les préjudices économiques. Ce processus ne sera pas facile, mais l'Egypte et la Tunisie s'emploient activement à trouver les voies et moyens de surmonter ces obstacles.

8. Les soulèvements en Afrique du Nord ont le mérite d'avoir levé certaines ambiguïtés dans le discours sur la démocratisation en Afrique. L'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne peuvent maintenant tirer les mêmes leçons d'expériences partagées dans la mise en place de systèmes garantissant les droits, les libertés et l'obligation de rendre compte. Comme souligné lors de la réunion ministérielle du CPS, le 26 avril, les soulèvements en Afrique du Nord doivent être saisis comme une occasion pour les Etats membres de renouveler leur engagement en faveur de l'agenda de l'UA pour la démocratie et la gouvernance, d'insuffler une dynamique additionnelle aux efforts déployés à cet égard et de mettre en œuvre des réformes socio-économiques adaptées à chaque situation nationale.

9. Assurément, l'UA, pas plus que les autres acteurs internationaux, n'a anticipé ces évolutions, s'attirant, de ce fait, des critiques, pas toujours justifiées. La réponse ici consistera en une accélération de la mise en place opérationnelle du Système continental d'alerte rapide, même si il ne faut point se faire d'illusion sur la capacité d'un tel Système, quelle que soit sa performance par ailleurs, de prévoir des événements si difficilement prévisibles. Fondamentalement, toutefois, le défi est de susciter la volonté politique requise pour que ces questions puissent être franchement débattues au niveau des instances compétentes de l'UA et que les pays concernés, comme du reste leur en fait obligation le Protocole relatif au CPS, apportent la coopération requise aux instances compétentes de notre Union.

10. Si l'UA n'a pu anticiper ces évolutions, elle n'en a pas moins réagi avec la créativité nécessaire face à des situations inédites au regard de ses instruments. En d'autres termes, notre Union a su faire preuve de la flexibilité requise, fondant son action non sur une lecture littérale et dogmatique des textes existants, mais sur la nécessité de contribuer à la réalisation de l'objectif d'ensemble poursuivi par l'UA, à savoir la consolidation des processus de démocratisation en cours sur le continent. Ainsi, lors de sa 257^{ème} réunion tenue le 15 janvier 2011 et consacrée à la situation en Tunisie, le CPS a fermement condamné l'usage excessif de la force contre les manifestants, et lancé un appel pressant aux acteurs politiques pour qu'ils œuvrent ensemble à une transition pacifique et démocratique qui permettra au peuple tunisien de choisir librement ses dirigeants à travers des élections libres, ouvertes, démocratiques et transparentes. Lors de sa 268^{ème} réunion tenue le 23 mars 2011, le CPS s'est félicité de l'évolution encourageante de la situation, et a encouragé les autorités et parties tunisiennes à persévérer dans leurs efforts en vue de l'aboutissement de la transition.

11. En ce qui concerne l'Egypte, le CPS, lors de sa 260^{ème} réunion tenue le 16 février 2011, a pris note des aspirations profondes du peuple égyptien, en particulier sa jeunesse, au changement et à l'ouverture de l'espace politique, afin de pouvoir, démocratiquement, se doter

d'institutions effectivement représentatives et respectueuses des droits de l'homme et des libertés. Le CPS a fermement condamné les actes de violence contre les manifestants, demandant aux autorités égyptiennes de faire la lumière sur ces actes de violence et de traduire leurs auteurs en justice. Le CPS a reconnu le caractère exceptionnel de la situation en Egypte, et a pris note de la décision de M. Hosni Moubarak de démissionner de son poste de Président de la République et du transfert du pouvoir d'Etat au Conseil suprême des Forces armées. Lors de sa 268^{ème} réunion, tenue le 23 mars 2011, le CPS s'est félicité de l'évolution positive de la situation, en particulier l'organisation, le 19 mars 2011, d'un référendum constitutionnel et les dispositions prises pour la tenue d'élections présidentielles et législatives en septembre et octobre 2011, encourageant les autorités égyptiennes et les parties à persévérer dans leurs efforts pour parachever la transition.

12. Pour ma part, je me suis rendu en Tunisie, les 21 et 22 mars 2011, et en Egypte, les 26 et 27 mars 2011. J'ai saisi l'occasion de ces visites pour réitérer aux autorités de ces deux pays l'appui de l'UA aux processus de démocratisation en cours. Le Groupe des Sages s'est rendu en Tunisie, les 6 et 7 avril 2011, formulant nombre de recommandations sur l'accompagnement par l'UA du processus en cours, et devrait effectuer une visite en Egypte au début du mois de juin 2011.

13. Pour nombre de raisons, la révolution démocratique en Libye a connu une trajectoire différente de celles de la Tunisie et de l'Egypte. Ce pays connaît aujourd'hui une véritable guerre civile, dont la solution ne peut être que politique. Dès le 23 février 2011, le CPS a exprimé sa profonde préoccupation face à l'évolution de la situation dans le pays, et a fermement condamné l'utilisation indiscriminée et excessive de la force et d'armes mortelles contre des manifestants pacifiques. Le CPS a souligné la légitimité des aspirations du peuple libyen à la démocratie, à la réforme politique, à la justice et au développement socio-économique. Le même jour, j'ai publié un communiqué de presse dans lequel je me suis fait l'écho du communiqué du CPS. Le 10 mars 2011, le CPS, lors de sa 265^{ème} réunion, tenue au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, a réitéré ces positions, convenant d'une feuille de route pour le règlement de la crise libyenne et mettant en place un Comité *ad hoc* de haut niveau chargé d'aider au règlement rapide de la crise. J'ai rendu compte des efforts du Comité *ad hoc* dans mon rapport à la 275^{ème} réunion du CPS, tenue le 26 avril 2011. La gestion de la crise libyenne a fait apparaître au grand jour les difficultés qu'éprouvent certains de nos partenaires à reconnaître le rôle qui revient à notre Union dans la promotion de la paix sur le continent. Bien que le rôle du Comité *ad hoc* sur la Libye soit formellement mentionné dans la résolution 1973(2011), certains n'en continuent pas moins d'estimer que sa place est toute marginale dans le dispositif de recherche d'une solution à la crise, et d'agir en ce sens.

14. La présente réunion se tient également dans un contexte marqué par une évolution positive de la situation **en Côte d'Ivoire**, après la crise postélectorale qu'a connue ce pays au lendemain du 2^{ème} tour du scrutin présidentiel. L'Union africaine, qui, dès le début de la crise, a reconnu la victoire de M. Alassane Dramane Ouattara et exigé que M. Laurent Gbagbo respecte la volonté populaire, a joué un rôle important dans la recherche d'une solution, à travers le

Groupe de haut niveau pour le règlement de la crise en Côte d'Ivoire, mis en place par la 259^{ème} réunion du CPS tenue le 28 janvier 2011. Les conclusions du Groupe, qui ont réaffirmé la victoire du Président Ouattara, furent entérinées par la 265^{ème} réunion du CPS, tenue à Addis Abéba, le 10 mars 2011, au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement. En raison du refus du Président sortant de quitter le pouvoir, le Président Ouattara a ordonné, à partir de la mi-mars, une campagne militaire pour restaurer la légalité, qui a abouti à l'arrestation, le 11 avril 2011, de M. Gbagbo, avec l'appui de l'ONUCI et de l'Opération française « Licorne », agissant dans le cadre de la résolution 1975(2011). Le 6 mai, le Président Ouattara a prêté serment, et ce à la suite de la décision, en date du 4 mai 2011, du Conseil constitutionnel de Côte d'Ivoire le proclamant Président de la République et reconnaissant, en raison de circonstances exceptionnelles, la validité des actes qu'il a déjà pris. Il convient de relever que la décision du Conseil constitutionnel s'est inscrite dans le cadre du communiqué du CPS de l'UA du 10 mars 2011, entérinant les propositions formulées par le Groupe de haut niveau pour le règlement de la crise en Côte d'Ivoire. Le 21 mai 2011, le Président Alassane Dramane Ouattara a été investi lors d'une cérémonie qui a eu lieu à Yamoussoukro, en présence de nombreux invités étrangers. J'ai participé à cette cérémonie.

15. Depuis sa prise de pouvoir, le Président Ouattara a, à de nombreuses reprises, réaffirmé sa détermination à mener à bien le processus de réconciliation tant nécessaire pour consolider les avancées enregistrées et permettre à la Côte d'Ivoire d'ouvrir une nouvelle page dans son histoire. Il convient, à cet égard, de relever la mise en place prévue d'une Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation, conformément, du reste, aux propositions du Groupe de haut niveau de l'UA, telles qu'entérinées par le CPS. L'UA, en étroite coopération avec la CEDEAO, apportera son plein appui à l'ensemble du processus de consolidation de la paix en Côte d'Ivoire. A cet égard, des consultations sont en cours avec la CEDEAO aux fins de convenir des modalités d'une action conjointe des deux organisations en appui aux efforts des autorités ivoiriennes.

16. La situation **en Somalie** continue d'être une source de très grave préoccupation, particulièrement au regard de la fin imminente de la transition, fixée au 20 août 2011. A cet égard, les querelles incessantes entre les dirigeants des Institutions fédérales de transition (TFIs), en particulier entre le Président Sheikh Sharif Sheikh Ahmed et le Président du Parlement, Sharif Hassan Sheikh Aden, sur la fin de la transition et les arrangements post-transition, constituent un défi majeur à relever. Ces divisions pourraient gravement compromettre les acquis importants enregistrés sur le terrain par la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) et les forces du Gouvernement fédéral de transition (TFG). Dans ce contexte, la Conférence pourrait en appeler aux parties prenantes somaliennes pour qu'elles fassent preuve de la volonté politique nécessaire aux fins de surmonter la crise actuelle et relever les défis auxquels leur pays est confronté, et réitérer l'appui ferme de l'UA à la tenue d'élections avant la fin de la transition, suivie d'une phase de dialogue soutenu entre les dirigeants somaliens sur les arrangements post-transition. Je voudrais saisir l'occasion de ce présent Sommet pour appeler l'attention sur la situation humanitaire en Somalie. Selon les agences humanitaires, 2,4 millions de Somaliens, soit presque un tiers de la population totale du pays, vivent actuellement

dans des conditions on ne peut plus difficiles, du fait du conflit en cours et de la violence, mais aussi de la sécheresse, une des pires de mémoire récente, qui frappe la Somalie. Un enfant sur quatre souffre de malnutrition aiguë, soit l'un des taux les plus élevés au monde et le double du seuil d'urgence.

17. Comme l'a souligné le Groupe des Sages de l'UA, lors de sa réunion tenue à Nairobi en novembre 2008, il n'existe aucun pays au monde où le principe de la *responsabilité de protéger* se pose avec autant d'acuité qu'en Somalie. Et pourtant, trois ans après, le sort du peuple somalien continue, pour dire le moins, d'être marginal dans les préoccupations de la communauté internationale, comme le démontre, entre autres exemples, la réduction significative, au cours des deux dernières années, des niveaux de financement pour l'aide humanitaire en faveur de ce pays. Il est donc important de continuer à rappeler aux Nations unies leur responsabilité envers le peuple somalien et la nécessité pour elles de prendre les mesures requises à cet effet, notamment le déploiement d'une opération de maintien de la paix pour assurer la relève de l'AMISOM et appuyer la stabilisation et la reconstruction à long terme de la Somalie et, dans l'intervalle, la mise à disposition d'un soutien adéquat pour l'AMISOM, conformément aux demandes faites par le CPS dans son communiqué du 15 octobre 2011.

18. L'UA, en particulier, à travers le Groupe de mise en œuvre de haut niveau (AUHIP) sur le Soudan, continue d'être engagée dans la quête durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Soudan. Malgré des difficultés énormes, l'Accord de paix global (CPA) de 2005 a tenu, ayant abouti à un référendum sur l'autodétermination du Sud-Soudan, en janvier 2011. Le 9 juillet marquera la naissance de la République du Sud-Soudan, qui deviendra ainsi le plus jeune Etat d'Afrique. Le Soudan et le Sud Soudan feront face à des défis énormes. Le Sud-Soudan hérite d'une infrastructure socio-économique dévastée, d'une économie largement dépendante des revenus pétroliers et de l'aide internationale, et d'une transition inachevée d'un mouvement de libération militarisé à un système démocratique pluraliste. Pour sa part, la République du Soudan fera face à une contraction économique en raison de la perte de revenus pétroliers, et ce à un moment où elle est toujours accablée par le fardeau de la dette et est l'objet de sanctions internationales, ainsi qu'au défi de l'élaboration d'un nouvel ordre constitutionnel qui reflète tout à la fois la forte identité arabe et islamique du centre du pays, mais aussi la diversité que l'on retrouve au Darfour, dans la région des Monts Nouba, dans l'Etat du Nil Bleu et à l'Est du Soudan.

19. De toute évidence, aussi bien le Sud-Soudan que la République du Soudan auront besoin de la solidarité et du soutien du continent africain dans les mois et années à venir, pour réaliser les objectifs déclarés de leurs dirigeants, à savoir l'édification de deux Etats viables, prospères et démocratiques, en paix entre eux et avec leurs voisins, œuvrant ensemble pour relever les défis qui leur sont communs. Reconnaisant que la sécession du sud du Soudan conduit à la création de deux nouveaux Etats, riches de leur diversité et tout aussi africains l'un que l'autre, l'UA est déterminée à travailler avec le Soudan et le Sud-Soudan pour les aider à résoudre leurs conflits internes et à bâtir un avenir meilleur.

20. Si des progrès énormes ont été accomplis, nombre de défis liés aux questions pendantes dans la mise en œuvre du CPA et aux arrangements post-référendaires n'en restent pas moins à surmonter. Le présent Sommet, qui coïncide avec un regain de tension à Abyei, une des questions les plus délicates et litigieuses dans la mise en œuvre du CPA, devrait insister auprès des parties sur la nécessité de faire preuve de la plus grande retenue et du *leadership* nécessaire, ainsi que de coopérer pleinement avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, afin de mener à son terme les dernières étapes du long voyage qu'elles ont entrepris, lorsque, il y a de cela un peu moins de six ans, elles ont signé le CPA. Dans le même temps, la quête de la paix au Darfour doit être accélérée, en particulier à travers le lancement rapide du Processus politique au Darfour, dont l'objectif est d'amener aussi bien les parties belligérantes que non-belligérantes, ainsi qu'autres groupes et parties prenantes, à conclure un accord global. Le Sommet devrait lancer un appel aux partenaires internationaux, en particulier les Nations unies, pour qu'ils appuient sans réserve cette initiative, qui a été approuvée par l'UA au plus haut niveau.

21. L'année 2011 sera marquée par un grand nombre d'échéances électorales. D'ores et déjà, nombre de pays - la République centrafricaine – RCA (janvier 2011), le Niger (janvier 2011), le Cap Vert (février 2011), l'Ouganda (février 2011), le Tchad (février et avril 2011), le Bénin (mars et avril 2011), le Nigéria (avril 2011), Djibouti (avril 2011), l'Afrique du Sud (mai 2011) et les Seychelles (mai 2011) - ont organisé des élections soit présidentielles et/ou législatives, soit locales. D'autres pays tiendront des scrutins – législatifs et/ou présidentiels, ainsi que des référendums constitutionnels - dans les mois à venir (Sao Tomé et Príncipe, Tunisie, Cap Vert, Libéria, Egypte, Zimbabwe, Cameroun, Mauritanie, Gabon, Gambie, République démocratique du Congo – RDC, République de Guinée, Côte d'Ivoire, Zambie et Sierra Léone). S'il est évident qu'en elle-même, la tenue de ces différents scrutins marque une avancée dans les processus de démocratisation initiés sur le continent depuis le début des années 90, il n'en reste pas moins qu'un long chemin reste encore à parcourir pour atteindre pleinement les objectifs que nos Etats se sont assignés dans le cadre des instruments pertinents de l'UA. De façon plus spécifique, de nombreux scrutins en Afrique ont été accompagnés d'actes de violence, qui ont, quelquefois, dégénéré en crises ouvertes. C'est dans ce contexte, et à la demande des instances compétentes de l'UA, que le Groupe des Sages a lancé une réflexion et soumis un rapport sur la violence et les conflits liés aux élections. Les recommandations faites, qui furent entérinées par la Conférence de l'Union lors de sa 13^{ème} session ordinaire tenue à Sirte, en Libye, du 1^{er} au 3 juillet 2009, doivent faire l'objet d'un meilleur suivi.

22. D'une façon plus générale, la présente session extraordinaire doit imprimer une dynamique renforcée aux efforts de consolidation de la paix dans les pays qui ont pu restaurer la paix, après des années de conflit, qu'il s'agisse du Burundi, de la RCA, des Comores, de la RDC, du Libéria ou de la Sierra Léone, pour ne citer que quelques exemples. Le Cadre d'action sur la reconstruction et le développement post-conflit, adopté par le Conseil exécutif, à Banjul, en juin 2006, fournit l'orientation nécessaire. De même, davantage d'efforts sont requis pour

donner toute sa dimension à l'effort de prévention structurelle des conflits, à travers la mise en œuvre et le respect scrupuleux par les Etats membres des instruments pertinents de l'UA, y compris la Déclaration sur la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), adoptée lors de la 36^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Lomé, au Togo, du 10 au 12 juillet 2000 [AHG/Decl.4 (XXXVI)], et son Mémoire d'entente, adopté à Durban, en juillet 2002. Significativement, le CPS, lors de sa 275^{ème} réunion, après avoir reconnu que la Déclaration sur la CSSDCA est l'un des cadres les plus exhaustifs pour traiter des questions interconnectées de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement en Afrique, a demandé à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour la relance de cet instrument.

III. EVOLUTION DE LA SITUATION EN LIBYE

23. Les paragraphes qui suivent font le point de la situation en Libye, ainsi que des actions menées par l'UA, afin de faciliter un règlement rapide du conflit, depuis la fin du mois d'avril 2011. Cette mise à jour doit être lue en conjonction avec le rapport que j'ai soumis à la 275^{ème} réunion du CPS [PSC/PR/2 (CCLXXV)].

A. Rappel

24. Lors de la 275^{ème} réunion du CPS, j'ai fait le point de la situation en Libye. Dans mon rapport, j'ai rappelé les décisions adoptées par le CPS, en particulier son communiqué du 10 mars 2011, articulant la Feuille de route de l'UA pour le règlement de la crise en Libye et créant le Comité *ad hoc* de haut niveau sur la Libye. J'ai rendu compte des efforts entrepris par le Comité, y compris les réunions tenues à Nouakchott (les 19 mars et 9 avril 2011), au niveau des chefs d'Etat, et à Addis Abéba, au niveau ministériel (les 25 mars et 25 avril 2011), ainsi que de la visite effectuée à Tripoli et à Benghazi, les 10 et 11 avril 2011, et des interactions ultérieures avec les parties libyennes, aussi bien au niveau de la Commission que du Comité. J'ai également indiqué que des efforts soutenus avaient été déployés par la Commission et le Comité *ad hoc* pour interagir avec les partenaires de l'UA et solliciter leur soutien à la Feuille de route de l'UA. Il convient notamment de mentionner ici la réunion consultative sur la Libye, qui s'est tenue à Addis Abéba, le 25 mars 2011 ; les rencontres avec les partenaires européens, au début du mois d'avril, y compris les dirigeants de l'Union européenne (UE) ; la participation de l'UA, en qualité d'invitée, à la première réunion du Groupe de Contact sur Libye, à Doha, le 13 avril 2011, ce Groupe agissant comme la direction politique de l'opération militaire en cours conduite par l'OTAN en Libye; la participation à la réunion qui a rassemblé, au Caire, le 14 avril 2011, les Secréaires généraux des Nations unies, Ban Ki-moon, de la Ligue des Etats arabes, Amr Moussa, de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), M. Ekmeleddin Ihsanoglu, et le Haut Représentant pour la Politique étrangère et de sécurité de l'UE, Catherine Ashton.

25. Dans la partie du rapport consacrée aux observations, j'ai souligné que, faute d'être réglée rapidement et efficacement, la situation qui prévaut actuellement aura de sérieuses conséquences pour la Libye et ses voisins, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales.

J'ai indiqué que les positions des parties restaient très éloignées les unes des autres en ce qui concerne les conditions qui pourraient permettre l'ouverture de négociations: alors que le Gouvernement libyen a accepté la Feuille de route de l'UA, le CNT est d'avis que les négociations sur un cessez-le-feu et d'autres aspects connexes ne peuvent commencer que lorsque certaines conditions auront été remplies, en particulier le départ du pouvoir du Colonel Qaddafi et des membres de sa famille. J'ai également indiqué que l'UA continuerait à donner priorité à la conclusion d'un cessez-le-feu, accompagné d'un mécanisme de surveillance crédible et efficace. J'ai précisé qu'un cessez-le-feu devrait être couplé avec des négociations entre les parties pour parvenir à un accord sur une période de transition inclusive pendant laquelle les réformes nécessaires seraient menées pour répondre aux aspirations légitimes du peuple libyen. J'ai lancé un appel aux partenaires de l'UA pour qu'ils soutiennent les efforts de l'UA et le rôle du Comité *ad hoc*, et comprennent leur rôle comme consistant à soutenir le peuple libyen en vue de la réalisation de ses aspirations légitimes, dans un processus conduit et approprié par les Libyens eux-mêmes. Enfin, j'ai appelé l'attention sur le sort des populations civiles libyennes, y compris à Misrata, ainsi que sur celui des travailleurs migrants africains.

26. Pour sa part, le CPS a adopté le communiqué PSC/MIN/COMM.2 (CCLXXV) dans laquelle, il:

- (i) a réitéré la profonde préoccupation de l'UA face à la poursuite des combats en Libye et à ses conséquences ;
- (ii) a souligné, une fois de plus, la légitimité des aspirations du peuple libyen à la démocratie, à la réforme politique, à la justice, à la paix et à la sécurité, ainsi qu'au développement socio-économique, et a réaffirmé, dans ce contexte, la pertinence de Feuille de route de l'UA ;
- (iii) s'est félicité de l'acceptation par le Gouvernement libyen de la Feuille de route de l'UA, y compris sur la question spécifique du cessez-le-feu et du déploiement d'un mécanisme de surveillance efficace et crédible, ainsi que de l'interaction entre le CNT et le Comité *ad hoc* ;
- (iv) a réitéré son plein appui aux travaux du Comité *ad hoc*, et l'a encouragé à poursuivre et à intensifier ses efforts dans le cadre de son mandat et d'une manière compatible avec, et complémentaire à, la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité ;
- (v) a demandé aux partenaires de l'UA d'apporter la coopération nécessaire aux efforts de l'UA, en gardant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies sur le rôle des arrangements régionaux dans le règlement des différends entre et au sein de leurs Etats membres;

- (vi) a souligné la nécessité pour tous les pays et organisations impliqués dans la mise en œuvre de la résolution 1973 (2011) d'agir d'une manière pleinement conforme à la légalité internationale et aux dispositions de ladite résolution;
- (vii) a exigé de toutes les parties concernées qu'elles respectent intégralement le Droit international humanitaire et facilitent le libre accès des agences humanitaires aux populations dans le besoin ; et
- (viii) a réaffirmé la légitimité et la gravité des préoccupations des pays de l'Afrique du Nord et de la bande sahélo-saharienne s'agissant des conséquences humanitaires et sécuritaires de la situation actuelle en Libye.

B. Instauration d'un cessez-le-feu et processus politique/Efforts déployés par la Commission, le CPS et le Comité *ad hoc*

27. Il convient de rappeler qu'à la veille de la réunion du CPS, le 26 avril 2011, le Comité *ad hoc* avait rencontré, séparément, le 25 avril, à Addis Abéba, les représentants des deux parties libyennes. Au cours de ces réunions, le Gouvernement libyen a réitéré son acceptation inconditionnelle de la Feuille de route de l'UA, tandis que le CNT a entrepris d'étudier le document en profondeur. Il a été convenu que les deux parties enverraient des observations et commentaires détaillés sur la Feuille de route.

28. Le 20 mai 2011, le Gouvernement libyen, à travers son Bureau populaire auprès de l'UA à Addis Abéba, a soumis ses observations sur la Feuille de route. Celles-ci tournent essentiellement autour des axes suivants:

- (i) Sur le cessez-le-feu, le Gouvernement libyen suggère: la mise en place, par l'UA et les Nations unies, d'une Commission conjointe, afin de déterminer la date et l'heure d'entrée en vigueur du cessez-le-feu et d'en faire vérifier le respect par des observateurs déployés à cette fin; l'arrêt par l'OTAN de sa campagne aérienne et son retrait de l'espace aérien et des eaux territoriales de la Libye ; la collecte des armes aux mains des civils et des rebelles, étant entendu que celles-ci seront remises aux autorités compétentes, en contrepartie d'une amnistie ; le respect par tous les pays de l'embargo sur les armes ; et le gel de toutes les positions sur le terrain.
- (ii) Sur l'aide humanitaire, le Gouvernement libyen propose l'accès des organisations humanitaires à toutes les populations dans le besoin, à travers le Bureau des Nations unies pour la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA), ainsi que la facilitation du départ des travailleurs migrants souhaitant retourner dans leur pays d'origine.
- (iii) Sur le dialogue politique, il est proposé d'organiser, à Syrte, un dialogue politique entre les dirigeants sociaux populaires et de convenir des mécanismes nécessaires pour

l'élaboration d'une formule constitutionnelle. Les sanctions imposées à la Libye seraient levées, une fois que le dialogue politique aura commencé.

29. Au moment de la finalisation du présent rapport, la Commission n'avait pas encore reçu les observations du CNT. Toutefois, le contact a été maintenu avec le CNT pour l'encourager à poursuivre son interaction avec l'UA et à apporter la coopération nécessaire aux efforts du Comité en vue d'un règlement pacifique du conflit.

30. La période sous examen a également été caractérisée par une interaction continue avec les partenaires de l'UA. Le 5 mai 2011, à Rome, en Italie, j'ai assisté, en qualité d'invité, à la deuxième réunion du Groupe de contact international sur la Libye. Dans ma déclaration à la réunion, j'ai exprimé la préoccupation de l'UA face à la détérioration continue de la situation humanitaire et à la poursuite des combats et d'autres opérations militaires, et souligné les dimensions régionales évidentes de la crise libyenne pour les pays voisins. J'ai rappelé que seule une solution politique sera de nature à répondre aux aspirations légitimes du peuple libyen et à promouvoir une paix durable dans ce pays, et souligné la nécessité pour la communauté internationale de jouer un rôle constructif et de fonder son action sur des bases claires, y compris laisser aux Libyens le soin de déterminer librement l'avenir de leur pays, respecter la légalité internationale, et persévérer dans la recherche d'une solution politique.

31. Dans son communiqué, le Groupe de contact, ayant réitéré que "Qaddafi, sa famille et son régime ont perdu toute légitimité" et qu' "ils doivent partir pour que le peuple libyen puisse déterminer son propre avenir", s'est engagé à intensifier sa pression sur le régime libyen, politiquement, militairement et économiquement. Le Groupe de contact "a réaffirmé le rôle central de l'Envoyé spécial des Nations unies» et le fait que "la communauté internationale doit travailler avec et à travers l'Envoyé spécial". Prenant acte de la "contribution potentielle des arrangements régionaux au règlement pacifique des différends d'ordre local", le Groupe de contact a exprimé sa gratitude pour la mise à jour que j'ai présentée sur les efforts de l'UA. Le Groupe de contact s'est engagé à poursuivre son appui au CNT, y compris le dégel d'avoirs libyens immobilisés en vertu de la résolution 1970 (2011), en vue de répondre aux besoins humanitaires, et un soutien financier à travers le Mécanisme financier temporaire (TFM), mis en place dans le cadre du suivi des conclusions de la réunion de Doha, ainsi qu'un appui en nature.

32. Lors de sa 275^{ème} réunion, le CPS a demandé au Comité *ad hoc* et à la Commission de finaliser rapidement les consultations appropriées avec les parties libyennes et les partenaires bilatéraux et multilatéraux, afin de préparer le terrain à la tenue rapide, sous l'égide de l'UA, de la Ligue arabe, de l'OCI, de l'UE et des Nations unies, de négociations sur un cessez-le-feu et les autres aspects de la crise libyenne. En conséquence, lors de ma visite à Rome, j'ai eu des consultations avec le Haut Représentant pour la Politique étrangère et de sécurité de l'UE, une délégation des Nations unies conduite par la Secrétaire générale adjointe aux Affaires politiques, B. Lynn Pascoe, et comprenant l'Envoyé spécial des Nations unies pour la Libye, Abdel-Elah Mohamed Al-Khatib, le Secrétaire général de l'OCI et le représentant du Secrétaire

général de la Ligue des Etats arabes. J'ai saisi cette occasion pour appeler à la tenue rapide de la réunion proposée entre les cinq organisations aux fins de convenir de mesures concrètes pour mettre fin au conflit en Libye, y compris un cessez-le-feu. J'ai également rencontré le Ministre grec des Affaires étrangères, M. Dimitris Droustas, avec qui j'ai échangé sur les voies et moyens d'accélérer la recherche d'une solution politique à la crise en Libye.

33. Le 10 mai 2011, à Istanbul, en Turquie, j'ai eu des consultations sur la situation en Libye avec le Secrétaire général Ban Ki-moon, en marge de la quatrième Conférence des Nations unies sur les Pays les Moins Avancés (PMA). Le lendemain, j'ai été reçu par le Président de la République turque, S.E. M. Abdullah Gul, que j'ai informé des efforts de l'UA pour trouver une solution politique à la crise actuelle en Libye. Le Président Gul a exprimé son appréciation des efforts de l'UA. Dans ce contexte, il a souligné l'approche commune de la Turquie et de l'UA, et a réitéré l'engagement de son pays à continuer à travailler étroitement avec l'Union africaine pour trouver une solution politique au conflit. Dans l'intervalle, le 9 mai 2011, le Commissaire à la Paix et à la Sécurité a rencontré un certain nombre de partenaires de l'UA à Addis Abéba, y compris les membres du Conseil de sécurité, afin de les informer de l'évolution des efforts de l'UA. Il a, en particulier, souligné la contribution unique que le Comité *ad hoc* peut apporter dans la quête de la paix en Libye. La Commission a également maintenu des contacts avec l'Envoyé spécial des Nations unies et la Ligue arabe, ainsi qu'avec l'UE, pour la tenue rapide de la réunion prévue entre l'UA, l'UE, la Ligue arabe, l'OCI et les Nations unies. Il me plaît d'annoncer que la Ligue arabe s'est proposée d'abriter cette réunion. Des consultations sont en cours pour en fixer la tenue au 30 mai 2011.

34. La situation en Libye a figuré en bonne place dans les discussions de la 4^{ème} réunion consultative conjointe annuelle entre le CPS et le Comité politique et de sécurité de l'UE, tenue à Addis Abéba, le 11 mai 2011. Dans le communiqué publié à l'issue de la réunion, les deux parties ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre des résolutions 1970 et 1973 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies, dans le respect scrupuleux des dispositions desdites résolutions. La réunion a également reconnu la nécessité d'une coordination des efforts internationaux en appui aux aspirations légitimes du peuple libyen à une solution politique, pacifique et démocratique. A cet égard, la réunion a reconnu que la Feuille de route de l'UA comporte des composantes clés pour une telle solution. Les deux parties sont convenues de poursuivre leurs efforts pour une solution politique à la crise.

35. Les développements en cours en Libye ont également fait l'objet d'échanges francs entre les membres du Conseil de sécurité des Nations unies et du CPS, lors de leur cinquième réunion consultative tenue à Addis Abéba, le 21 mai 2011. Les deux Conseils ont exprimé leur profonde préoccupation face à la poursuite de la violence en Libye, et ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre intégrale des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies. Ils ont exigé un cessez-le-feu immédiat et la cessation totale de tous les actes de violence. Ils ont souligné la nécessité d'une solution politique au conflit en Libye. A cet égard, et rappelant les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies, ils ont salué les efforts de l'Envoyé spécial du

Secrétaire général des Nations unies pour la Libye, ainsi que ceux du Comité *ad hoc* de haut niveau de l'UA sur la Libye, dans le cadre de la Feuille de route de l'UA. Ils ont exprimé leur profonde préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire, appelé au respect scrupuleux des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et souligné la nécessité d'une assistance spécifique pour les travailleurs migrants africains vivant en Libye, y compris ceux qui cherchent à quitter le pays.

C. Initiatives prises par d'autres organes de l'UA

36. Alors que le Comité *ad hoc*, la Commission et le CPS déploient des efforts soutenus pour trouver une solution politique, d'autres organes de l'UA sont également intervenus en relation avec des questions liées à leurs mandats respectifs. Le 3 mars 2011, la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a introduit une requête auprès de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, faisant état de violations graves et généralisées des droits de l'homme par le Gouvernement libyen. Lors de sa 20^{ème} session ordinaire tenue à Arusha, en Tanzanie, du 14 au 25 mars 2011, la Cour a délibéré sur cette requête, et a décidé, compte tenu de l'extrême gravité et de l'urgence de la question, et en vertu de ses pouvoirs et de son règlement intérieur, d'ordonner des mesures conservatoires en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé aux personnes qui font l'objet de la requête. De façon plus spécifique, la Cour a appelé le Gouvernement libyen à «cesser immédiatement toute action qui pourrait entraîner des pertes de vies humaines ou la violation de l'intégrité physique de personnes, ce qui constituerait une violation des dispositions de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ou d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Libye est partie». Dans sa réponse à la Cour, en date du 9 avril 2011, le Gouvernement libyen a nié ces allégations, et a exprimé sa disposition à se soumettre à des investigations criminelles de la part de la Cour, si celle-ci le juge nécessaire.

37. Le 20 mai 2011, le Parlement panafricain a adopté une motion sur la Libye, à la suite d'une communication du Commissaire à la Paix et à la Sécurité. Dans cette motion, le Parlement a condamné «l'agression militaire des forces de l'OTAN", et demandé à la communauté internationale de faire immédiatement cesser cette agression. Le Parlement a également exprimé son appréciation des initiatives africaines visant à trouver une solution pacifique à la crise, encouragé la tenue d'une session de l'Assemblée générale pour examiner les actions de l'OTAN qui outrepassent la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, et décidé de dépêcher une mission d'enquête parlementaire en Libye. Auparavant, le 22 février 2011, le Parlement avait fermement condamné la violence en Libye, soulignant le droit du peuple libyen à s'exprimer de manière libre et pacifique et appelant la Libye à honorer ses engagements en vertu de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

D. Situation militaire et humanitaire

38. Comme indiqué dans mon rapport à la 275^{ème} réunion du CPS, l'OTAN a pris le contrôle de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes prévu par le Conseil de sécurité, le 23 mars

2011. Une semaine plus tard, le 31 mars 2011, l'Alliance a pris en charge la mise en œuvre de la zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye. L'objectif déclaré de l'opération, dont le nom de code est « *Protecteur unifié* », est de protéger les civils et les zones peuplées de civils qui font l'objet d'attaques ou de menaces d'attaques, et ce en application des résolutions du Conseil de sécurité 1970 et 1973 (2011). Au cours de la période sous examen, l'opération de l'OTAN s'est poursuivie sans relâche, élargissant considérablement le champ de ses cibles à ce qu'elle qualifie de « centres de commandement et de contrôle ». A la date du 21 mai, l'OTAN avait effectué un total de 7 732 sorties, dont 2 975 sorties avec possibilité de frappes. Selon l'OTAN, sa campagne de bombardement a fait "des progrès constants et tangibles", ayant sapé la capacité du Gouvernement libyen à défaire le CNT. Sur le terrain, le front s'est, dans l'ensemble, stabilisé, les forces rebelles ayant marqué des points autour de Misrata, cependant que de violents combats sont signalés dans les montagnes de l'Ouest, combats, qui ont, à certains moments, débordé sur la partie tunisienne de la frontière commune. Il convient de relever que certains pays ont fourni ou s'approprient à fournir des armes et/ou des équipements non létaux au CNT, en plus de l'envoi de conseillers militaires pour appuyer les forces de la rébellion.

39. Les autorités libyennes ont décrit quelques-unes des attaques de l'OTAN comme des tentatives d'assassinat du Colonel Qaddafi. Le 30 avril 2011, une attaque de l'OTAN a tué le fils cadet du Colonel Qaddafi, Saif al-Arab al-Qaddafi, et trois de ses petits enfants. Quelques jours plus tôt, le 25 avril 2011, des avions de l'OTAN avaient attaqué la résidence du Colonel Qaddafi à Tripoli, qualifiée de cible militaire, attaque que les responsables libyens ont qualifiée de tentative d'assassinat. Les responsables de l'Alliance ont nié toute intention de tuer des dirigeants libyens, affirmant que leur action était pleinement compatible avec les résolutions du Conseil de sécurité. Selon les autorités libyennes, des centaines de civils ont été tués ou blessés depuis le début de la campagne militaire, en plus de la destruction d'infrastructures socio-économiques vitales. Pour ma part, et dans le prolongement des préoccupations exprimées par le CPS, j'ai souligné, dans un communiqué publié le 3 mai, qu'avec la poursuite de l'opération conduite par l'OTAN, qui entrait alors dans sa sixième semaine, il y avait un risque accru d'augmentation du nombre de victimes civiles et de destruction d'infrastructures socio-économiques vitales. D'autres membres de la communauté internationale se montrent de plus en plus critiques à l'égard de l'opération militaire de l'OTAN, appelant à une intensification des efforts que déploient les Nations unies et l'UA pour endiguer la violence. A cet égard, et dans le prolongement du communiqué du CPS du 26 avril, la Commission de l'Union africaine sur le Droit international s'est réunie à Addis Abéba, les 11 et 12 mai 2011, afin d'examiner de façon approfondie la portée et les implications juridiques des résolutions 1970 et 1973 (2011), aux fins de soumettre un avis motivé sur les obligations des Etats membres des Nations unies, y compris les pays africains, en vertu de ces résolutions. Le rapport de la Commission est en cours de finalisation.

40. La situation humanitaire est particulièrement préoccupante. Dans des déclarations faites au Conseil de sécurité à New York, le 9 mai 2011, et, à Genève, le 19 mai 2011, à l'occasion du lancement de l'« Appel éclair régional pour la crise en Libye », la Secrétaire

générale adjointe des Nations unies aux Affaires humanitaires et Coordinatrice des Secours d'urgence, M^{me} Valérie Amos a affirmé que le conflit, la destruction des infrastructures publiques et les pénuries de liquidités et de carburant sont à l'origine de graves problèmes pour la population. Elle a exprimé une profonde préoccupation face aux effets du conflit sur : le secteur de la santé, avec seulement 45% du personnel médical qui travaille, selon le Ministère libyen de la Santé, et les risques de pénurie de médicaments essentiels, d'approvisionnements et de vaccins ; le système éducatif, avec des écoles fermées, des bâtiments endommagés, des enfants en âge scolaire traumatisés ; et les stocks alimentaires qui sont en train de s'épuiser. En outre, la manière dont les sanctions sont appliquées et surveillées est à l'origine de sérieux retards dans l'approvisionnement en biens de consommation. Quelque 200.000 personnes sont déplacées, vivant dans les communautés d'accueil, tandis que 58.000 autres personnes déplacées vivent dans des campements de fortune dans les régions orientales de la Libye. Dans la région des montagnes de l'Ouest, les combats ont réduit l'accès à la nourriture et aux soins médicaux, cependant que 50.000 personnes ont fui vers la Tunisie. Plus de 800.000 personnes ont fui la Libye depuis le début de la crise. Dans son évaluation, la Secrétaire générale adjointe a fait référence aux informations faisant état de l'emploi de bombes à fragmentation, de mines terrestres et maritimes, ainsi que de pertes en vies humaines et blessures causées par les bombardements aériens, autant d'actes qui montrent un mépris absolu pour le bien-être physique et psychologique des civils. M^{me} Valérie Amos a également mentionné les informations faisant état de violences sexuelles, y compris des viols, de disparitions et d'enlèvements. Elle a appelé à une trêve à Misrata et dans d'autres zones affectées par le conflit, afin de soulager la population civile du poids de la violence et de permettre l'acheminement d'une assistance médicale essentielle et d'autres articles de secours, ainsi que l'évacuation des ressortissants de pays tiers, des blessés et d'autres personnes qui ont besoin d'une assistance médicale d'urgence. Les besoins de financement liés à la crise libyenne, pour la période de mai à septembre 2011, s'élèvent à 407 millions de dollars, dont 175 millions ont été reçus au mois de mai.

41. La Commission a continué de suivre la situation des travailleurs migrants africains qui restent bloqués en Libye et dont la souffrance doit mobiliser notre attention et nos efforts. Des milliers d'entre eux ont pu, grâce à l'appui apporté par les agences humanitaires, quitter la Libye. Je voudrais saisir cette occasion pour attirer l'attention sur la mort de 600 personnes, après que leur bateau s'est brisé au large des côtes libyennes, ainsi que d'autres incidents similaires. Selon le HCR, 800 personnes, principalement originaires d'Afrique, sont portées disparues depuis le 25 mars, après avoir essayé de quitter la Libye. Je voudrais me faire l'écho de l'appel lancé par le Groupe des Sages de l'UA, lors de sa 10^{ème} réunion tenue à Addis Abéba le 12 mai 2011, à tous les pays et organisations dont les navires patrouillent en Mer Méditerranée, pour rappeler le devoir qui leur incombe d'assister tout bateau en détresse en provenance de la Libye.

42. Par ailleurs, et dans le prolongement des communiqués du CPS relatifs à la nécessité de mobiliser un appui pour la réinsertion socio-économique des travailleurs migrants africains dans leurs pays d'origine, la Commission a créé un groupe de travail réunissant les agences

compétentes des Nations unies et d'autres organisations, y compris l'UE, afin d'évaluer la situation et de préparer le terrain à la tenue rapide d'une conférence des donateurs pour mobiliser les ressources nécessaires. La Commission a également pris des mesures, y compris l'élaboration de termes de référence et l'identification du soutien requis, pour la création, avec le soutien de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, d'une Commission d'enquête sur la situation des travailleurs migrants africains en Libye, ainsi que sur les allégations de recours à des mercenaires dans les hostilités en cours.

E. Processus de la CPI

43. Dans sa résolution 1970 (2011) du 26 février 2011, le Conseil de sécurité a décidé de déférer la situation en Libye, depuis le 15 février 2011, au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). Le 4 mai 2011, le Procureur de la CPI, M. Moreno Ocampo, a présenté son premier rapport au Conseil de sécurité. Le 16 mai 2011, il a indiqué que son Bureau avait demandé à la Chambre préliminaire I la délivrance de mandats d'arrêt contre Muammar Qaddafi, son fils Saif Al-Islam Qaddafi, qui agit *de facto* comme Premier Ministre, et Abdullah Al-Sanousi, le chef des Renseignements militaires. Il a déclaré que les preuves recueillies par son Bureau montrent que le Colonel Qaddafi a personnellement ordonné des attaques contre des civils libyens non armés et qu'il s'en remettait à son entourage immédiat pour mettre en œuvre une politique systématique de répression de toute tentative de remise en cause de son autorité. Les responsables libyens ont rejeté les mesures prises par le Procureur de la CPI, soulignant que la Libye n'est pas un Etat partie au Statut de Rome.

IV. OBSERVATIONS

44. La tenue de la présente session extraordinaire est un témoignage supplémentaire de la préoccupation constante des dirigeants africains face à la persistance des situations de conflit et de crise sur le continent, malgré les nombreux efforts déployés, et de leur détermination à ne ménager aucun effort pour les résoudre et promouvoir durablement la paix sur le continent. Ce Sommet devrait, par conséquent, s'appuyer sur la Déclaration et le Plan d'action de Tripoli adoptés par la Session spéciale sur les situations de conflits, tenue le 31 août 2009, et dont les conclusions restent aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient alors.

45. Comme indiqué plus haut, ce Sommet se déroule à un moment critique de l'histoire de notre continent. D'une part, nous avons indéniablement enregistré des avancées importantes dans notre quête de paix, grâce à nos efforts et à l'appui de nos partenaires au sein de la communauté internationale. De l'autre, les soulèvements qui ont eu lieu en Afrique du Nord posent de nouveaux défis au continent, qui viennent s'ajouter à ceux liés aux conflits qui continuent de déchirer certaines parties du continent et aux efforts de consolidation de la paix là où elle a été restaurée.

46. Dans ce contexte, et en plus des mesures prises pour résoudre les conflits existants et consolider les résultats obtenus, nous nous devons de renforcer nos efforts pour nous attaquer

aux causes profondes des conflits, d'une manière globale et systématique, y compris par la mise en œuvre des instruments existants dans les domaines des droits de l'homme, de l'Etat de droit, de la démocratie, des élections et de la gouvernance. A cet égard, je voudrais, une fois encore, en appeler à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et/ou ratifient rapidement ces instruments et en appliquent pleinement les dispositions. La Commission, pour sa part, comme elle y a été invitée par le CPS, le 26 avril 2011, prendra les mesures nécessaires pour relancer le processus de la CSSDCA, sans aucun doute l'un des cadres les plus exhaustifs adoptés par l'UA pour traiter des problèmes interdépendants de la paix, de la sécurité, de la gouvernance et du développement.

47. Comme souligné par le CPS, lors de sa réunion du 26 avril, les soulèvements en Afrique du Nord devraient être saisis comme une occasion de promouvoir l'agenda de l'UA pour la gouvernance démocratique. Dans le même temps, et compte tenu de leur caractère inédit, il est nécessaire, comme l'a si justement mis en relief le CPS, d'évaluer et de renforcer les cadres et instruments existants. En effet, dans la mesure où ces changements permettent d'introduire des mutations démocratiques dans des systèmes auparavant antidémocratiques, ils pourraient contribuer à l'acceptation généralisée des principes de base relatifs à la promotion de Gouvernements légitimes et de la bonne gouvernance. A cet égard, j'attends avec intérêt l'examen approfondi des mécanismes existants en matière de démocratisation et de gouvernance en Afrique que le Groupe des Sages entreprendra à la demande du CPS, ainsi que les recommandations qui seront soumises en décembre de cette année.

48. Parmi les aspects mis en évidence par la crise en Libye, il convient de souligner la réticence de membres de la communauté internationale à reconnaître pleinement le rôle de l'UA dans la promotion de la paix sur le continent et leur application sélective du principe de l'appropriation. Si la présente session de la Conférence se doit de réaffirmer l'engagement de l'UA à continuer à travailler étroitement avec nos partenaires dans la réalisation de nos objectifs, sur la base du principe de l'indivisibilité de la paix et de la sécurité internationales, il convient, dans le même temps et en conformité avec la Déclaration de Tripoli, de souligner la détermination de l'Afrique à faire en sorte que ces partenariats soient entièrement fondés sur son *leadership*, parce que sans un tel *leadership*, il n'y aura ni appropriation ni durabilité ; parce que nous comprenons nos problèmes mieux que nos partenaires, même les plus proches ; parce que nous savons quelles sont les solutions les plus appropriées, et comment y parvenir ; et, parce que, en dernière instance, ces problèmes sont les nôtres, et ce sont nos peuples qui en subiront les conséquences.

49. Affirmer le *leadership* de l'Afrique exige également, comme souligné dans la Déclaration d'engagement en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptée à l'occasion du lancement solennel du CPS, le 25 mai 2004, que nous ne reculions pas devant des actions décisives pour relever les défis auxquels le continent est confronté ; qu'il n'y ait pas de conflit sur notre continent qui soit considéré comme étant hors du champ d'intervention de l'Union africaine ; et que, lorsqu'il y a des violations graves des droits humains, l'UA soit la première à condamner et à agir promptement, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Acte constitutif

de l'Union et des autres instruments pertinents auxquels nous avons souscrit. Il importe également que nous mobilisions davantage de ressources au niveau du continent pour soutenir notre Agenda pour la paix et la sécurité en Afrique, afin de nous approprier véritablement les efforts en cours pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent.

50. En ce qui concerne la situation en Libye, je tiens à réitérer les observations contenues dans mon rapport du 26 avril 2011. Seule une solution politique peut apporter une paix durable et satisfaire les aspirations légitimes du peuple libyen. La Feuille de route de l'UA offre tous les éléments d'une telle solution.

51. La Commission est profondément préoccupée par la situation et ses conséquences pour la stabilité à long terme de la Libye, qui est maintenant *de facto* divisée, et pour la population civile, ainsi que pour les pays voisins. De toute évidence, des efforts renouvelés sont nécessaires pour mettre un terme immédiat aux combats et à la campagne militaire menée par l'OTAN. Il est de plus en plus clair que la poursuite des opérations militaires, non seulement met en cause l'objectif même pour lequel les résolutions 1970 et 1973 (2011) ont été adoptées, à savoir la protection des civils, mais également complique davantage toute transition vers des institutions démocratiques, tout en aggravant la menace qui pèse sur les pays de la région, s'agissant de la sécurité et du terrorisme, ainsi que du fardeau socio-économique consécutif au rapatriement des travailleurs migrants. Il est d'autant plus urgent d'agir que la campagne militaire est allée largement au-delà des objectifs pour lesquels elle a été initialement autorisée, soulevant ainsi des questions sur la légalité et la légitimité de certaines des actions menées et sur les objectifs véritablement poursuivis.

52. Comme l'a souligné le CPS, les parties libyennes ne devraient poser aucune condition préalable à l'ouverture de négociations pour un cessez-le-feu et une solution politique au conflit, pas plus qu'il ne revient à des acteurs internationaux d'imposer les termes dans lesquels le conflit actuel doit prendre fin. Tout d'abord, il sera impossible de parvenir à un cessez-le-feu et de mettre un terme aux souffrances infligées à la population civile, en posant comme préalable au lancement des négociations, un changement de régime. Ensuite, toute solution à la crise doit être conduite et appropriée par les Libyens eux-mêmes, et non imposée par des acteurs extérieurs. Il s'agira d'un élément essentiel pour la pérennité de la nouvelle configuration politique qui naîtra du règlement du conflit. Le rôle de la communauté internationale est d'encourager les parties libyennes à accepter un cessez-le-feu immédiat, lié à un processus politique qui permettra au peuple libyen de parvenir à une solution négociée qui réponde à ses aspirations légitimes à la démocratie, à la bonne gouvernance et à l'Etat de droit, étant entendu qu'un cessez-le-feu ne peut être atteint que si les deux parties s'y engagent. A cette fin, nous devons donner un nouvel élan aux mesures prises pour mobiliser la communauté internationale, y compris au niveau des Nations unies, en faveur d'efforts collectifs orientés vers l'action sur le terrain, et souligner que la démarche actuelle n'est tout simplement pas tenable.

53. La présente session extraordinaire de la Conférence est en mesure de renforcer la capacité de l'Union africaine à donner l'exemple et à réorienter le cours des événements vers la paix, la stabilité et la démocratie en Libye, et ce en adoptant des mesures concrètes pour rendre opérationnelle la Feuille de route de l'UA. Plus de deux mois après son adoption, et dans un contexte d'escalade militaire et de difficultés humanitaires de grande échelle, la Feuille de route n'a pas encore produit son plein effet. La décision la plus urgente à prendre dans les circonstances actuelles, en particulier au regard de la situation d'urgence à Misrata, est le déploiement immédiat d'une mission d'observation de l'UA pour suivre la situation sur le terrain, avec un accent particulier sur la protection des civils, et faciliter l'instauration rapide d'une trêve humanitaire devant conduire à un cessez-le-feu crédible et efficace et ouvrant la voie à un processus de transition inclusif et consensuel au cours duquel les réformes politiques nécessaires seraient adoptées par toutes les parties prenantes libyennes. Ces observateurs constitueraient le noyau d'une mission internationale plus importante qui impliquerait les Nations unies et la Ligue arabe, ainsi que d'autres acteurs internationaux. Le déploiement rapide d'une telle mission exigera que les Etats membres fournissent d'urgence le personnel, ainsi que le soutien financier et logistique nécessaire pour une telle entreprise.

54. L'UA, à travers le Comité *ad hoc*, qui s'acquitte de son mandat avec la plus grande détermination, est tout indiquée pour contribuer à la recherche de la paix, et intensifiera ses efforts pour encourager les négociations entre les parties. La Commission continuera à se préparer activement pour le lancement rapide de ces négociations, en pleine coopération et étroite coordination avec les Nations unies et leur Envoyé spécial, la Ligue arabe, l'OCI et l'UE. La communauté internationale se doit de faire preuve d'unité pour mettre fin aux combats, comme l'exige au demeurant le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies, soutenir la recherche de la paix en Libye, et aider les Libyens à ouvrir un nouveau chapitre dans leur histoire, en tirant pleinement profit des avantages comparatifs respectifs des différents acteurs concernés.